



Conseil Municipal

Du
20/07/2011

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **15/07/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
27**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Pouvoir donné à :

Application de la loi sur l'aménagement du temps de travail
Mise à jour du protocole d'accord approuvé par délibération du 13 mars 2011
Fixation des cycles de travail des agents communaux
Nouvel examen après avis du comité technique paritaire

Rapporteur: Le Maire

Je vous rappelle que par délibération du 13 mars 2011, vous avez approuvé le projet de protocole d'aménagement du temps de travail des agents communaux. Sur cet accord ARTT, le comité technique paritaire, au cours de sa séance du 31 mars 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité sous réserve d'obtenir des précisions sur les modalités de mise en oeuvre des changements horaires (délais,...) et la détermination de la période hivernale.

Par courrier du 03/05/2011, j'ai proposé au CTP de fixer le délai d'information des agents à 48 heures et la période hivernale entre le 15 décembre et le 28/02.

Compte tenu de ces précisions, Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces changements au cours de sa séance du 30 juin 2011.

Je vous propose également d'intégrer, dans ce nouveau protocole une modification des horaires de travail de la secrétaire de mairie, à sa demande.

Cet agent reprend son travail dans deux autres mairies au 1er août 2011, suite à sa maternité et à une mise en disponibilité. Un aménagement global de son temps de travail est souhaitable afin de réduire ses déplacements. Pour ma part, je suis favorable à cet aménagement des horaires, entendu qu'il ne perturbe pas le fonctionnement de notre service public et réduira la fatigue de cet agent.

Je vous invite à examiner ce projet de protocole, annexé à la présente délibération et à formuler vos remarques.

Débat:

Un certain nombre de conseillers municipaux estiment que la date du 15 décembre est beaucoup trop tardive et s'interroge sur le délai de 48 heures, compte tenu d'une météo souvent incertaine.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un compromis et que le changement d'horaires sera mis en place dès qu'il y aura un risque de précipitations neigeuses. En dehors de ces périodes, la mise en place d'heures pour travaux supplémentaires est toujours possible conformément au régime indemnitaire institué par délibération du 25/02/2011 et avis favorable du CTP du 31 mars 2011.

Décision :

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	2
Pour	8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2011

Vu les explications fournies par le Maire sur les modifications proposées

- Approuve les modifications du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité, annexées à la présente délibération.
- Ce nouveau protocole est applicable à compter du 1er Août 2011

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS